RÉFLEXIONS

PATRIOTIQUES

D'UN ALSACIEN,

ADRESSÉES aux Députés choisis pour les Etats généraux.

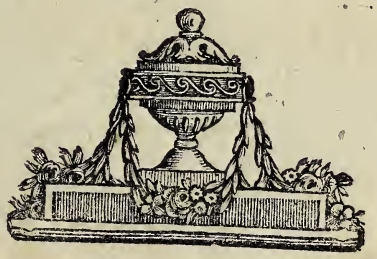

M. DCC. LXXXIX.

Cace
FRC
7549

MFW 15353

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

RÉFLEXIONS PATRIOTIQUES D'UN ALSACIEN,

Adreſſées aux Députés choiſis pour les Etats généraux.

Mon cœur, plein de la vérité,
Va ſe ſoulager à la dire,
Dût-il n'être pas écouté.

CITOYENS de toutes les claſſes, de tous les rangs, qui allez être honorés du choix de la Province, pour la repréſenter aux Etats généraux, pénétrez-vous de toute la dignité, de toute la grandeur,

de toute l'importance de votre miſſion ; & quelles que ſoient votre capacité, vos lumieres, vos connoiſſances, n'oubliez pas que vous êtes beaucoup au deſſous de votre place, puiſqu'il n'y auroit que la réunion ineſpérée des qualités, qui pût vous en rendre véritablement dignes.

Procurer à notre Province, des Etats, une conſtitution ſage & invariable ; aſſurer la liberté du peuple, le protéger contre l'oppreſſion des Grands, fixer la juſte influence qu'il doit avoir à l'établiſſement des impôts & à la confection des loix qui le gouvernent ; déterminer le retour des aſſemblées de la Nation ; extirper les abus qui ont énervé le corps politique de la Province ; provoquer les réformes que ſollicite le bien général ; favoriſer l'accroiſſement de l'agriculture, du commerce & des arts ; affermir l'autorité ſouveraine, au maintien de laquelle eſt attaché le bonheur des ſujets ; ſonder l'abîme

qu'ont creuſé les déſordres ; oppoſer des barrieres au retour d'un ſemblable fléau ; régler les impôts que les circonſtances rendent néceſſaires ; aſſujettir à leur paiement tous ceux qui profitent de la protection de l'Etat ; aſſurer l'égalité de leur répartition, en fixer la durée : tels ſont les vaſtes & puiſſans intérêts qui ſeront confiés à vos ſoins, à votre honneur, à votre probité. C'eſt le ſalut ou la perte de la Province que vous aurez dans les mains ; c'eſt de ſa liberté ou de ſon eſclavage que vous irez traiter : vos fautes deviendront irréparables, & frapperont ſur les générations futures, qui blâmeront votre conduite, ou béniront vos vertus.

On lit dans des ouvrages peu réfléchis, qu'il faut tranſporter aux Etats généraux, toute la puiſſance légiſlative ; qu'il faut les aſſocier encore à la puiſſance exécutrice : ce projet, fût-il praticable dans

l'exécution, le plus grand malheur qui pourroit arriver à la Nation, ſeroit d'y donner ſon conſentement. L'Alſace ſe couvriroit d'infamie aux yeux de l'univers, ſi, dans le temps que le Souverain l'appelle, pour la premiere fois, & notamment la ville de Strasbourg & les dix impériales, pour leur donner une conſtitution raiſonnable, ils abuſoient de ſes bontés, pour diminuer ſon pouvoir. L'honneur, la reconnoiſſance, l'amour que tout Français doit à celui de ſes Rois qui a les meilleures vues, l'intérêt même, & le très-grand intérêt de la Nation, ne permettent pas qu'on détache rien du pouvoir naturel à toute Monarchie équitable & tempérée.

Vertueux Alſaciens, qu'un choix flatteur diſtingue, votre Roi vous appelle, pour vous admettre à l'honneur de délibérer ſous ſes yeux : il veut qu'il ſoit apporté un prompt remede aux maux de

l'Etat, & de votre Province qui en fait partie ; que les abus de tous genres ſoient réformés & prévenus par de bons & ſolides moyens.

Faites tous les efforts dont l'amour de la Patrie vous rendra capable, pour obtenir :

1°. L'établiſſement des Etats provinvinciaux, librement choiſis dans les trois Ordres.

2°. La réforme de la juſtice civile & criminelle ; un frein pour contenir les gens de pratique.

3°. La juriſdiction & l'adminiſtration des forêts des villes & communautés ; la ſuppreſſion de ces avides Inſpecteurs, qui vendroient toutes les forêts de la Province en un jour, pour avoir les ſous pour livre.

4°. Le partage des communaux, du moins en grande partie.

5°. L'abolition de tous les privileges réels & perſonnels, féodaux, eccléſiaſtiques & d'offices, en matiere d'impôts, ſoit royaux, ſoit provinciaux, ſoit locaux.

6°. La perception des impôts par les Etats provinciaux; ſuppreſſion des Receveurs des finances.

7°. La liberté de la preſſe.

8°. L'inamovibilité de tous les offices, tant des Tribunaux royaux, que des Magiſtrats des villes, que des Juſtices des Seigneurs; ſi ce n'eſt dans le cas de la forfaiture jugée dans les formes.

9°. Qu'il ſoit fixé des gages honnêtes & raiſonnables aux Magiſtrats & Baillis, de maniere qu'ils ne puiſſent percevoir aucuns honoraires ni épices à la charge des parties, ſi ce n'eſt leurs déboursés dans les voyages qui ſeront réglés à tant par jour, ſuivant le prix des vivres; en

conſéquence, faire ordonner que tout Bailli d'un Bailliage de plus de ſix villages, ſera tenu à réſider dans le chef-lieu de ſa juriſdiction.

10°. Que tous les cas royaux, tant au civil qu'au criminel, ſoient définis d'une maniere ſi poſitive, qu'il ne puiſſe y avoir lieu déſormais à des incertitudes de compétence entre les Juges royaux & ceux des Seigneurs.

11°. Que tous les bénéfices ſimples qui n'exigent ni ſervice perſonnel, ni réſidence, ſoient réunis, par les Ordinaires diocéſains, aux cures royales, pour augmenter les portions congrues des Curés, ſuivant l'étendue de leurs paroiſſes & le nombre des pauvres qu'ils ont à ſoulager.

12°. Que tous les bénéfices qui, dans la Province, ſont conférés par le Pape, le ſoient déſormais par les Evêques, ſans qu'il ſoit beſoin de courir à Rome.

13°. Que les Hermites, les Couvents des Religieux & Religieuſes non rentés, & inutiles au ſervice public, ſoient ſupprimés ; & ceux qui ſeront jugés néceſſaires, rentés par les Couvents riches, & réduits au nombre abſolument néceſſaire.

14°. Que le tirage de la milice ſoit abrogé, moyennant que les Etats de la Province fourniront le nombre d'hommes néceſſaires chaque année, & les acheteront ſur les fonds particuliers de chaque Province.

15°. Que le Tiers-Etat pourra, comme ci-devant, aſpirer aux emplois militaires.

16°. Suppreſſion entiere de la mendicité, & établiſſement de pluſieurs atteliers de charité dans la Province.

17°. Un Séminaire de Maîtres d'école & de Profeſſeurs pour les baſſes claſſes.

18°. La rareté des bois qui commence à ſe faire ſentir dans la Province, exige

des précautions : qu'il ſoit ordonné aux communautés & particuliers, propriétaires uſagers ou riverains de marais, communs ruiſſeaux & rivieres non navigables, d'en garnir les bords de plants de bois aquatiques, comme ſaules, peupliers, aunes & autres; mettre ſur-tout des bornes à la plantation des vignes dans plat pays.

19°. La périodicité des Etats généraux.

20°. L'égalité de nombre & de ſuffrages pour le Tiers-Etat, ſur les deux autres Ordres réunis, tant dans les Etats généraux, que de la Province.

21°. Les délibérations par tête, & non par Ordre.

22°. Que les offices des Conſeillers au Conſeil ſouverain de la Province, ſoient toujours remplacés alternativement par des anciens Avocats ou Juges de premiere inſtance, & par des fils de Maître;

à quelle fin le Conſeil & la Commiſſion intermédiaire de la Province, préſenteront chacun deux ſujets, parmi leſquels quatre, le Roi fera ſon choix.

Innova dies noſtras ſicut à principio.

Rétabliſſez-nous tels que nous étions dans notre origine.

Lament. Jerem. 5.

Et vous, les Députés des villes de Strasbourg & dix autres, rappellez-vous ſans ceſſe que les bourgeoiſies vous ont choiſis, non pour faire grace aux diſſipations, mais pour en faire juſtice : attaquez ſans ménagement, ſur-tout les places inutiles, les appointemens ſans objets, toutes les penſions; prouvez, par le tableau actuel & du paſſé, que les Prêteurs ſont des places inutiles au ſervice du Roi & des villes; autant de ſangſues qui les ont ruinés; que c'eſt une honte pour les Magiſtrats & bourgeoiſies,

de laiſſer ſubſiſter des eſpions qui ne ſont plus néceſſaires en Alſace.

Ah, MM. les Prêteurs ! cent ans d'expiation & de regrets ſuffiront à peine pour effacer aux yeux de vos concitoyens, la tache dont vous vous êtes ſouillés, en vous faiſant ſtipendier le plus richement, par des vaſtes bâtimens, des augmentations de traitemens ; vous n'avez même pas rougi de rejeter des penſions dont vous étiez grevés perſonnellement, ſur ces villes déjà énervées par votre mauvaiſe adminiſtration.

Demandez donc à la Nation aſſemblée :

1°. D'être remis ſur l'ancien pied, & tels que vous étiez lors de la réunion de la Province à la Couronne.

2°. Une augmentation de juriſdiction pour les Magiſtratures.

3°. Une élection libre & par ſcrutin, de tous les Officiers de la ville, ſuivant

l'ancienne coutume, par des Electeurs librement nommés par les Bourgeois.

4°. Une augmentation de Curés dans vos villes, & faire rentrer dans vos murs les Chapitres de la campagne.

5°. La fixation de vos charges, la libération de vos dettes, & la réforme des octrois qui pesent sur vos habitans.

6°. Loin d'être dans le cas de penser à des emprunts ultérieurs, vous pouvez avec succès travailler à rembourser les anciens ; demandez avec courage la diminution de vos Etats-Majors des places, la réforme des traitemens des Gouverneurs non résidans. Toutes ces suppressions mettront les onze villes dans l'heureuse puissance d'offrir à l'Etat un secours de deux millions pour se rédimer de ces abus.

Secondez donc les vues du Souverain, excitez avec un courage inébranlable ses sages intentions ; opposez à la bonté de

ſon cœur, à la répugnance qu'il aura de révoquer des conceſſions ou des places abuſives, les beſoins de tant de malheureux auxquels les prodigalités ont enlevé le ſtrict néceſſaire : faites enfin tous les efforts dont l'amour de la Patrie vous rendra capable, pour détruire les diſſipations qui depuis trop long-temps déshonorent l'Alſace.

Enfin, c'eſt à la bienfaiſance de Louis XVI, à la bonté de ſon cœur, à la ſageſſe de ſes intentions, que nous allons devoir la fin de nos alarmes. Oui, Alſacien, le regne du bonheur commence ; une carriere de proſpérité vous eſt ouverte ; & bientôt vous ne verrez plus vos maux que dans un lointain qui vous empêchera d'en craindre le retour.

Il me reſte à proteſter ici de mon profond reſpect pour nos Magiſtrats, pour nos Prélats, pour tous nos Nobles en corps & en particulier ; ſi je cho-

705

que leurs opinions, leur ſyſtême ou leur intérêt, j'honore leurs vertus & leur mérite.

Je ne tiens au ſurplus à ces idées, que parce que je les crois ſaines, & pour le bien général de la Province : ſi je me ſuis trompé, je ſerai le premier à en revenir, quand leur erreur me ſera démontrée.